



Assurance chômage – décret du 28 décembre - FO s'étonne de la disparition du bonus-malus

FO a pris connaissance du décret paru ce jour reportant l'application de la réforme de l'assurance chômage au 1^{er} avril 2021 comme annoncé par le gouvernement.

FO s'étonne cependant – et proteste en ce sens – que ce report, tout en maintenant à terme les dispositions néfastes aux demandeurs d'emplois (calcul défavorable du SJR ou salaire journalier de référence, durcissement des conditions d'entrée dans le droit à l'allocation, dégressivité), annule dans le même temps les dispositions, pourtant à ses yeux insuffisantes, destinées à pénaliser les abus de contrats courts (bonus-malus sectoriel et taxe sur les CDDU).

FO maintient que cette réforme doit être purement et simplement abandonnée sur ces aspects, pour revenir aux dispositions précédentes (y compris celle relative au rechargement des droits qui concernent plus particulièrement les saisonniers et salariés contraints d'enchaîner des CDD courts) qui résultaient de la convention négociée en 2017 et qui auraient dû rester en vigueur jusqu'à la fin de cette année sans l'intervention du gouvernement.

FO rappelle qu'elle avait fait une proposition de bonus-malus sur les abus de contrats courts dont les simulations démontraient sa double efficacité (lutte contre les abus de CDD et économies pour l'assurance chômage).

FO reste plus que déterminée sur ses revendications.

Paris, le 29 décembre 2020

Contact :

Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07